

DÉPARTEMENT
DES ARDENNES

ARRONDISSEMENT
de CHARLEVILLE-
MÉZIÈRES

CONSEILLERS
en exercice : 29

Certifié affiché à la porte de la
Mairie

Convocation faite le
vendredi 28 mai 2021

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de Givet

Séance du jeudi 3 juin 2021

L'an deux mille vingt et un et le trois juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle Andrée et Pierre Viénot, Domaine de Mon Bijou, compte-tenu du contexte sanitaire lié à la COVID, sans public, et après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Robert ITUCCI, Maire.

Étaient présents : Monsieur Dominique HAMAIDE, Madame Angélique WAUTOT, Monsieur Alain PRESCLER, Madame Jennifer PÉCHEUX, Monsieur Antoine PÉTROTTI, Madame Sylvie DIDIER, Monsieur Gérard DELATTE, Madame Frédérique CHABOT, Messieurs Claude GIGON, Claude WALLENDORFF, Madame Murielle KRANYEC, Monsieur Bertrand ZEINER, Madame Adélaïde MICHELET, Monsieur Sabri IDRISOU, Madame Amélia MOUSSAOUI, Monsieur Paul-Edouard LETISSIER, Madame Isabelle FABRE, Messieurs Éric VISCARDY, Éric SAUVÈTRE, Raphaël SPYT, Antoine DI CARLO.

Absents excusés : Mesdames Sandrine LEMAIRE (pouvoir à Monsieur Dominique HAMAIDE), Roseline MADDI, Messieurs Messaoud ALOUI, Christophe GENGOUX (pouvoir à Madame Jennifer PÉCHEUX), Mesdames Pauline COPPÉ (pouvoir à Monsieur Claude GIGON), Delphine SANTIN-PIRET (pouvoir à Monsieur Éric SAUVÈTRE), Isabelle BLIGNY (pouvoir à Monsieur Éric VISCARDY).

Le compte-rendu de la séance du jeudi 22 avril 2021 est lu et adopté à l'unanimité.

M. Raphaël SPYT est nommé secrétaire de séance.

~~~~~

***2021/06/39 - Installation d'un nouveau Conseiller Municipal***

Par courrier du 31 mai 2021, Monsieur Julien Vergé a fait part de sa décision de démissionner de son poste de Conseiller Municipal.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu :

- **prend acte** du remplacement de Monsieur Julien Vergé, démissionnaire, par Monsieur Antoine Di Carlo, en qualité de Conseiller Municipal.

***2021/06/40 - Zone Artisanale de la Terre aux Pavés : vente des parcelles AY 111 et 112.***

Le Maire expose que la ville de Givet a aménagé en 2008, rue de la Terre aux Pavés, une zone artisanale desservie, depuis la route de Philippeville, par la rue de l'Industrie ou le PACOG.

Aujourd'hui, seules les parcelles AY 108, 109, 111 et 112 sont encore propriétés de la Ville. Les autres ont été vendues.

Mme Nathalie Bayet et Monsieur Patrick De Munck ont fait savoir qu'ils étaient intéressés par les parcelles AY 111 et 112, afin d'y installer leur activité professionnelle, à savoir une maison d'éditions.

Les parcelles AY 111 et 112 sont d'une contenance de 2 503 m<sup>2</sup>.

Un accord a été trouvé sur le prix de vente habituel de 5,25 € HT le m<sup>2</sup>, frais d'acte et de géomètre en sus à la charge des acquéreurs, soit un total de 13 140,75 €.

Le Service du Domaine a été consulté pour l'estimation de ces terrains. Elle est de 20 000 € pour l'ensemble des 4 parcelles, soit 3 812 m<sup>2</sup>, datée du 13 août 2019, valable deux ans.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide** de vendre les parcelles AY 111 et 112 au prix de 13 140,75 € suivant estimation du service des Domaines, frais d'acte et de bornage en sus à la charge des acquéreurs,
- **autorise** le Maire à signer tout acte à intervenir pour exécution de la présente.

***2021/06/41 - Versement des parcelles BE 376 et 378 au domaine public communal.***

Le Maire expose que la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse et la Ville se sont accordées pour rattacher la rue des Hirondeaux, desserte du Site Multi-Accueil de Givet (SMA), au domaine public communal. Il s'agit des parcelles BE 376 et 378. La parcelle BE 263 est déjà propriété communale.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide d'intégrer** les parcelles BE 376 et 378 au domaine public communal par le biais d'une acquisition à l'euro symbolique, frais d'acte à la charge de la commune,
- **autorise** le Maire à signer tout acte à intervenir pour exécution de la présente.

***2021/06/42 - Versement des parcelles AY 120, 117, 94, 43 et 38 dans le domaine public communal.***

Le Maire expose que la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse souhaite rattacher la rue de la Terre aux Pavés au domaine public communal, située sur les parcelles AY 120, 117, 94, 43 et 38.

Il s'agit d'une transaction classique qui se réalise à la fin d'opération d'aménagement de zone (artisanale, commerciale, d'habitat, industrielle, ...).

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide d'intégrer** les parcelles AY 120, 117, 94, 43 et 38 au domaine public communal par le biais d'une acquisition à l'euro symbolique, frais d'acte à la charge de la commune,
- **autorise** le Maire à signer tout acte à intervenir pour exécution de la présente.

***2021/06/43 - Vote de la subvention de fonctionnement 2021 :***

- ***Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)***
- ***Résidence les Trois Tours***
- ***Comité des Anciens***
- ***Collectif Action Jeunesse***

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (les membres du Conseil d'Administration ne participent ni au débat, ni au vote) :

- **décide** de verser au CCAS une subvention de **152 000 €**,
- **décide** de verser au Budget annexe du CCAS Résidence des Trois Tours une subvention de **66 000 €**,
- **décide** de verser au Budget annexe du CCAS Comité des Anciens, une subvention de **15 000 €**,
- **décide** de verser au Budget annexe du CCAS Collectif Action Jeunesse, une subvention de **5 000 €**.

***2021/06/44 - Demandes de subvention au titre des amendes de police : aménagement d'une liaison piétonne route de Beauraing.***

Le Maire expose que par délibération n° 2020/11/27 du 19 novembre 2020, le Conseil Municipal l'a autorisé à solliciter les services préfectoraux afin d'obtenir une subvention dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour l'aménagement d'une liaison piétonne, route de Beauraing.

Nous avons reçu une réponse positive à notre demande et ainsi obtenu une subvention de 46 920 € au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local 2021. Pour mémoire, nous avons sollicité 37 500 €.

Il est opportun de solliciter le Président du Conseil Départemental afin d'obtenir une subvention au titre du produit des amendes de police 2021.

Le nouveau plan de financement prévisionnel de ce chantier est le suivant :

**Dépenses**

- Coût du projet..... 150 000,00 € TTC

## Recettes

|                                        |                  |
|----------------------------------------|------------------|
| - Subvention Etat (DSIL) .....         | 46 920,00 €      |
| - Produits des amendes de police ..... | 25 000,00 €      |
| - FCTVA (16,404 % du TTC) .....        | 24 606,00 €      |
| - Autofinancement communal .....       | 53 474,00 €      |
| <br>Total .....                        | <br>150 000,00 € |

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **autorise** le Maire à solliciter le Président du Conseil Départemental afin d'obtenir une subvention au titre du produit des amendes de police.

### ***2021/06/45 - Participation de la Ville à la construction d'un nouveau stand de tir à balles, chemin de Campinne, pour le Club de Tir Givetois.***

Le Maire-Adjoint expose que Par délibération n° 2015/06/69 du 29 juin 2015, le Conseil Municipal s'est prononcé sur le projet de construction d'un nouveau stand de tir porté par le Club de Tir Givetois (CTG), chemin de Campinne, sur les parcelles AW 235et 236 appartenant à la Ville. Ces parcelles sont inutilisées.

**Historique** : C'est le 8 janvier 1982, à l'initiative de 2 personnes, MM. Guy GERMAIN et Robert ITUCCI, que s'est tenue l'Assemblée Générale constitutive du Club de Tir Givetois (CTG).

Au départ, le Club ne tirait qu'avec des armes à air comprimé, à une distance de 10 m, dans l'ancienne église des Récollets de la rue Clémenceau à Givet. Au fil des ans, et après quelques déboires, dont un incendie qui a complètement détruit le stand 10 m, le stand à air comprimé est aujourd'hui installé rue Jean Jaurès à Givet, dans un local communal.

En septembre 1995 a eu lieu l'inauguration du stand de tir à balles, qui était situé au Fort Condé, route de Philippeville. Ce stand permettait le tir jusqu'à 100 mètres. Il avait été construit dans un fossé du Fort Condé. Il y avait des murailles en pierre de taille des deux côtés et, au fond, une butte qui avait été sécurisée par une palissade en traverses de chemin de fer, mise en place par les membres du Club.

Dans ce stand, le CTG organisait, tous les ans, les championnats des Ardennes et de Champagne de tir sur silhouettes métalliques en petit calibre (22LR).

Malheureusement, en 2010, pour des raisons de sécurité (des pierres de la muraille tombaient et risquaient de mettre en danger les tireurs), le stand a été fermé, pour que la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse, devenue propriétaire du Fort, puisse effectuer des travaux de consolidation des remparts. Comme ce projet était prévu pour s'étaler depuis sur plusieurs années, le Club ne pouvait donc plus réintégrer les lieux.

**Le projet** : Depuis, à l'initiative du Club, un terrain communal a été trouvé pour pouvoir accueillir un nouveau stand de tir à balles, plus grand et plus adapté que le précédent, le long du chemin de Campinne.

Ce terrain, très bien situé géographiquement, à l'écart des habitations, permettrait la pratique et l'organisation de différents championnats départementaux et régionaux.

Il pourrait également accueillir les chasseurs, très demandeurs de pouvoir régler leurs armes avant la saison de chasse, le PSPG (Peloton de Surveillance et de Protection de Gendarmerie), dédié à la protection de la centrale de Chooz, et les Gendarmes de la brigade de Givet/Vireux-Molhain, qui n'ont pas de possibilité de s'entraîner aujourd'hui sur place.

Des conventions seraient établies pour leur permettre l'utilisation du stand, en respectant les règles de sécurité.

Notre Police Municipale pourra aussi s'y rendre, également, alors qu'actuellement, elle doit se rendre à Villers-Semeuse pour s'entraîner au tir.

Le CTG est un club dynamique, avec des tireurs qui, bon an mal an, remportent de nombreux podiums départementaux et régionaux. Le record pour une saison est de 69 podiums, ce qui en fait une des associations givetoises des plus prolifiques de par ses podiums.

En janvier 2012, le Club a fêté ses 30 ans d'existence, avec une moyenne annuelle de 50 licenciés. Depuis 1982, près de 320 tireurs sont passés par le CTG.

Le Club possède également une école de tir, encadrée par deux animateurs diplômés, qui fonctionne depuis l'origine du club. Ces jeunes pousses ont glané de nombreux podiums départementaux et régionaux, et certains ont participé à des championnats de France des écoles de tir.

Par ailleurs, le tir sportif est un atout non négligeable dans la réussite scolaire, car il apporte des qualités reconnues, comme la concentration et la maîtrise de soi.

Aujourd'hui, ce projet est basé sur quatre besoins.

Le premier, naturellement, pour le Club, localement, dont beaucoup de membres possèdent des détentions d'armes, pour lesquelles ils doivent

justifier de la pratique du tir sportif, et de la possibilité de pouvoir d'entraîner pour tirer en compétitions et être performants.

Le deuxième, régionalement, c'est l'absence de stand homologué de qualité et parfaitement sécurisé pour pouvoir organiser différentes compétitions Départementales et Régionales. Cela permettra la venue de compétiteurs à Givet, toujours bénéfique pour l'économie de la Ville.

On pourrait ajouter aussi la proximité de la frontière belge, et l'attrait certain qu'un stand de tir à balles aurait auprès de nos amis belges dépourvus de ce type d'installation près de chez eux.

Le troisième est le service que cet aménagement rendra à nos divers Gendarmes et à notre Police Municipale.

Enfin, le quatrième est directement lié à la redynamisation du centre-ville. En effet, nous avons rencontré, en 2020, un investisseur désireux de recréer un commerce d'armurerie à Givet. Le local retenu est l'ancien magasin Battaglia, 5, rue Saint-Hilaire. Le projet est en cours de finalisation avec les Services de la Communauté de Communes, et a été présentée à la Commission de l'Action Economique du jeudi 18 mars 2021. Pour mémoire, ce type de commerce existait précédemment à Givet, place de la République. Le nouveau serait le seul commerce de ce type jusqu'à Monthermé, commerce dont le propriétaire est proche de la retraite. Il se trouve que la concrétisation de ce projet est liée à la possibilité pour l'investisseur de disposer, à proximité, d'un stand de tir pour les essais et les réglages. Le projet de nouveau stand à Givet a été l'un des éléments qui l'ont décidé à s'installer rue Saint-Hilaire.

Depuis, la commune de Givet a mis à disposition le terrain et des aménagements ont été réalisés par l'association du Club de Tir :

- apport de matériaux provenant de divers chantiers,
  - mise à niveau suivant plan topographique
  - damage du terrain
  - réalisation des buttes de protection
- a- opération effectuée par la Ville, pour éviter les dépôts d'ordures sauvages
- clôture du terrain
- b- d'autres déblais y ont été déposés par d'autres entreprises, avec l'accord de la Ville. Tous ces déblais étaient parfaitement neutres écologiquement.

De son côté, la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse, avait décidé de dédommager le CTG pour avoir accepté de libérer les fossés du Fort Condé. Ainsi, par délibération du 11 juillet 2019, le

Conseil de Communauté a décidé d'attribuer une subvention de 20 000 € au CTG, pour reconstruire le stand.

Le CTG, participerait à l'opération en apportant 15 000 €.

Le CTG devra par ailleurs interroger la nouvelle Région Grand Est sur un éventuel soutien.

Aujourd'hui, la situation est la suivante. Le permis de construire a été délivré par M. Wallendorff, en tant que Conseiller Municipal Délégué à l'Urbanisme, le 4 novembre 2020.

Le CTG a actualisé le coût de l'équipement, dont il assurera la maîtrise d'ouvrage.

Les dépenses sont les suivantes, en TTC :

|                                                       |          |
|-------------------------------------------------------|----------|
| - Achat de 4 conteneurs .....                         | 12 672 € |
| - Aménagement des conteneurs et des tables de tir ... | 41 604 € |
| - Etude acoustique .....                              | 3 960 €  |
| - Permis de construire .....                          | 3 600 €  |
|                                                       | <hr/>    |
| Total .....                                           | 61 836 € |

Il est à noter que c'est le Centre Social le Lien de Vireux-Wallerand qui fournit et équipe les conteneurs.

Le plan de financement serait le suivant :

|                                      |          |
|--------------------------------------|----------|
| - C.C.A.R.M .....                    | 20 000 € |
| - Fondation du Crédit Agricole ..... | 5 000 €  |
| - Ville .....                        | 20 000 € |
| - Apport du CTG .....                | 16 836 € |
|                                      | <hr/>    |
| Total .....                          | 61 836 € |

sous réserve de l'intervention de la Région.

Le CTG demande à la Ville une subvention de 20 000 €, pour les motifs cités plus haut :

- Service rendu aux Forces de l'Ordre, dont la Police Municipale,
- Atout pour l'installation d'un nouveau commerce en centre-ville,
- Rayonnement régional et départemental du stand.

Il est à noter que deux membres du Conseil Municipal sont Administrateurs : R. Itucci (Président), A. Prescler (Trésorier) et 3 sont simples membres (MM. Hamaide, Prescler et Delatte).



Le Club de Tir a déjà réglé plusieurs dépenses :

- Deux conteneurs au CSC le Lien,
- L'étude acoustique,
- Les honoraires de l'architecte qui a préparé le dossier de permis de construire.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Messieurs Itucci, Hamaide, Delatte, Pétrotti, Prescler ne participent ni au débat, ni au vote) :

- **décide** d'attribuer au Club de Tir Givetois une subvention exceptionnelle d'un montant de 20 000 €,
- **autorise** le Maire à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente.

***2021/06/46 - Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Nord-Ardenne/Synthèse du diagnostic.***

Le Maire expose que, créé par la loi Solidarité Renouvellement Urbain (SRU) de décembre 2020, le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est devenu une obligation pour tous les EPCI depuis la loi NOTRe d'août 2015.

Pour réaliser ce document de planification urbaine, la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse s'est associée aux EPCI des Vallées et Plateaux d'Ardenne, d'Ardenne Thiérache, d'Ardenne Métropole et des Portes du Luxembourg pour créer un Syndicat Mixte chargé de son élaboration. Il s'appelle Syndicat du SCoT Nord-Ardenne.

Le Syndicat SCoT Nord-Ardenne a confié à l'Agence d'Urbanisme de Reims cette mission. L'année 2021 poursuit la phase diagnostic du territoire lancée en 2020, sous la forme d'ateliers collaboratifs.

En parallèle, la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse a initié une concertation de ses communes membres, n'étant pas compétente en matière de PLU, pour recueillir les avis, les attentes, les particularismes et politiques urbaines de ses communes, afin de proposer au Syndicat une contribution portant sur les thématiques du diagnostic.

Pour rappel, les thématiques sont :

1. Les prévisions démographiques et les besoins en logements
2. Les prévisions économiques
3. Les besoins identifiés en matière de tourisme, d'agriculture, d'artisanat, de commerce et de services
4. Les pratiques du territoire, son organisation et les besoins identifiés

5. Les objectifs de consommation foncière et de densification
6. Une richesse paysagère et patrimoniale essentielle au développement du territoire
7. Comment accompagner les transitions écologique, énergétique et climatique ?

Afin de finaliser cette phase de recueil, un questionnaire d'une cinquantaine de questions a été transmis par la Communauté de Communes le 5 mai dernier pour être renseigné par la Commune.

La Commission d'Urbanisme/Environnement en a débattu dans sa séance du mercredi 2 juin 2021. Elle propose, à l'unanimité, de valider les réponses qu'elle a rédigées.

Le Conseil Municipal, après avis de la Commission Urbanisme et Environnement, cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **valide** le questionnaire tel que complété par la Commission Urbanisme et Environnement, en demandant que l'importance de l'impact de la centrale de Chooz et l'intérêt économique d'obtenir la création de deux EPR sur le site, soit pris en compte.

***2021/06/47 - Révision Plan de Prévention du Risque Inondation Meuse Aval (PPRi) : définition des Projets d'Intérêt Stratégique (PIS), à Givet.***

Dans le cadre de la révision du PPRi Meuse Aval, la Ville de Givet travaille depuis plusieurs mois, en concertation avec la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse et les services de l'Etat, en vue d'examiner le projet de cartographie réglementaire du Plan de Prévention du Risque Inondation Meuse Aval (PPRi), et de règlement attaché.

Ce règlement permet au Préfet d'accorder des dérogations permettant de construire ou d'aménager dans des zones classées inconstructibles par la cartographie et le règlement, notamment dans les zones urbaines classées en couleur bleu foncé et, donc, inconstructibles selon le nouveau règlement. Il faut savoir, à ce sujet, que la cartographie des zones inondables utilisée pour cette révision diffère, assez sensiblement, de la cartographie en vigueur aujourd'hui. Ainsi des zones qui n'étaient pas classées inondables le deviendront à l'approbation du nouveau PPRi. Ces dérogations accordées par le Préfet pour des PIS le sont sur demande des communes concernées, avec avis de la Collectivité compétente en matière de Gémap. En ce qui nous concerne, il s'agit de la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse.

Le Préfet avait sollicité les communes en 2018 pour connaître les PIS qu'elles souhaitaient présenter. Nous avons signalé 5 sujets concernés par la nouvelle cartographie :

- le port de commerce de Givet
- la friche industrielle Cellatex et le site Schulman
- l'ancienne usine Gascogne
- le lotissement communal de Bon Secours.

Ces projets stratégiques structurants situés en zone inondable et recensés avaient été communiqués au Préfet des Ardennes le 12 mai 2019 et pourraient donc aujourd'hui bénéficier d'une exception et être recevables vis-à-vis du règlement du futur PPRi.

Les projets concernés, après mise au point, sont :

- le site Schulman/Cellatex
- le lotissement Bon Secours

Toutefois, comme demandé par le Préfet dans son courrier du 7 avril 2021, il est nécessaire pour que ces projets soient pris en compte dans l'élaboration de la cartographie règlementaire du nouveau PPRi Meuse Aval, que cette demande d'exception soit adressée, sous la forme d'une délibération motivée pour chacun des projets, afin de respecter le calendrier envisagé par le PPRi et de lancer la consultation des Personnes Publiques Associées.

Le Maire propose donc au Conseil de proposer au Préfet de classer PIS :

- le site Schulman/Cellatex
- le lotissement communal Bon Secours

Ce sujet a été évoqué longuement en Commission Urbanisme/Environnement le mercredi 2 juin. Celle-ci s'est prononcée à l'unanimité sur les demandes à faire au Préfet. Ses débats sont repris dans le corps de la délibération.

M. Wallendorff intervient pour demander que soit signalée également au Préfet la nécessité que le Port de Givet bénéficie d'un statut particulier, compte tenu de son évidente présence en bord de Meuse et de son intérêt économique, dans le futur PPRi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme/Environnement du 2 juin 2021, à l'unanimité :

- **demande** au Préfet de labelliser en PIS les deux projets ci-dessous pour les raisons suivantes :

1. Le site Schulman/Cellatex

L'ancienne usine Cellatex va être détruite pour laisser place à un champ photovoltaïque. Il est nécessaire, pour permettre un éventuel développement de l'usine Schulman, de réserver la possibilité de

reconstruire des bâtiments d'une surface limitée. L'usine occupait 55 000 m<sup>2</sup> de surface au sol. Une partie pourrait être reconstruite pour Schulman, si cette entreprise en exprime le besoin.

Le libre écoulement des eaux et la conservation des champs d'inondation n'en seront qu'améliorées.

## 2. Le lotissement communal Bon Secours

Ce lotissement a été autorisé au vu du PPRi actuel. Le niveau de la crue centennale à retenir à cet endroit est aujourd'hui 102,3 NGF, en cas de rupture de digue. Il est aujourd'hui classé en zone inondable. Par conséquent la côte du premier niveau habitable sera située au-dessus de la côte de 102,3 NGF, avec une remontée de 30 cm, comme expliqué en Commission Urbanisme/Environnement.

En ce qui concerne le système d'endiguement, il a été conçu sous la responsabilité de l'Etat et de l'EPAMA. Il protège Givet des crues centennales de l'ancien PPRi, aussi bien pour Schulman/Cellatex que pour le lotissement Bon Secours.

Dans les deux cas, la Ville dispose des moyens d'alerte nécessaires. Elle a mis en place un Plan Communal de Sauvegarde (PCS), et un Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM). En plus, elle gère de façon expérimentée la mise en place de son dispositif de protection contre les inondations depuis de longues années, avec des paliers précis liés au débit de la Meuse à la station de l'île Graviat à Chooz, avec des délais contrôlés.

Enfin, une étude est en cours par l'EPAMA pour réduire la vulnérabilité à l'échelle du bassin de vie de la Communauté, via la programmation de travaux.

La Commune a demandé l'avis du Conseil de Communauté. Le Président attend notre délibération pour le présenter à son Conseil et lui demander son avis sur le label PIS pour les 2 projets ci-dessus.

### ***2021/06/48 - Création de deux postes saisonniers de Gardien pour la Halte Fluviale.***

Afin d'assurer le fonctionnement de la Halte Fluviale durant la saison touristique 2021,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **de créer** deux postes saisonniers de Gardien, à temps non complet (30/35<sup>ème</sup>), relevant du cadre d'emplois des Adjoints Techniques, au premier échelon, avec effet au 14 juin 2021 jusqu'au 30 septembre 2021.

***2021/06/49 - Création de 10 emplois non permanents d'Adjoint d'Animation à temps complet pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.***

Considérant qu'en prévision de la saison estivale et hivernale à venir, il pourrait être nécessaire de renforcer les Accueils Collectifs de Mineurs du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 31 décembre 2021,

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3-2° de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Le Maire expose, que pour les besoins du Service et pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité, il est nécessaire de créer 10 emplois non permanents d'Adjoint d'Animation et, qu'il est nécessaire, pour les besoins du Service, de recruter des Agents non titulaires,

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide de créer** 10 emplois non permanents d'Adjoint d'Animation, à temps complet, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 31 décembre 2021,
- **autorise** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels, en fonction des besoins constatés, pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois en application de l'article 3-2° de la Loi 84-53 précitée,
- **dégage** les crédits correspondants.

***2021/06/50 - Modification de la composition des Commissions, prévue à l'article 26 du règlement intérieur.***

Suite à la démission de M. Julien Vergé, il y a lieu de modifier les Commissions dans lesquelles il siège.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne le remplaçant de M. Vergé dans chaque Commission, soit en qualité de titulaire ou de suppléant :

|                                       |                             |                             |                                           |
|---------------------------------------|-----------------------------|-----------------------------|-------------------------------------------|
| <b>Tourisme et Patrimoine<br/>(9)</b> | <b>FINANCES (9)</b>         | <b>CULTURE (7)</b>          | <b>URBANISME ET ENVIRONNEMENT<br/>(6)</b> |
| <u>Président</u> : le Maire           | <u>Président</u> : le Maire | <u>Président</u> : le Maire | <u>Président</u> : le Maire               |
| F. CHABOT                             | G. DELATTE                  | A. PRESCLER                 | C. WALLENDORFF                            |
| A. WAUTOT                             | D. HAMAIDE                  | A. WAUTOT                   | D. HAMAIDE                                |
| J. PECHEUX                            | A. PRESCLER                 | F. CHABOT                   | A. PETROTTI                               |
| S. DIDIER                             | A. PETROTTI                 | R. MADDI                    | B. ZEINER                                 |
| C. WALLENDORFF                        | R. MADDI                    | S. IDRISOU                  | <b>Antoine DI CARLO</b>                   |
| M. KRANYEC                            | M. ALOUI                    | P. E. LETISSIER             | I. BLIGNY                                 |
| S. IDRISOU                            | R. SPYT                     | I. BLIGNY                   |                                           |
| P.E LETISSIER                         | <b>I. FABRE</b>             |                             |                                           |
| E. VISCARDY                           | E. SAUVÈTRE                 |                             |                                           |

|                         |                         |                         |                  |
|-------------------------|-------------------------|-------------------------|------------------|
| <u>Suppléant</u>        | <u>Suppléant</u>        | <u>Suppléant</u>        | <u>Suppléant</u> |
| A. PRESCLER             | J. PECHEUX              | J. PECHEUX              | F. CHABOT        |
| <b>Antoine DI CARLO</b> | <b>Antoine DI CARLO</b> | <b>Antoine DI CARLO</b> | I. FABRE         |
| D. SANTIN-PIRET         | E. VISCARDY             | E. VISCARDY             | E. VISCARDY      |

|                                       |
|---------------------------------------|
| <b>TRAVAUX - VIE DE QUARTIERS (7)</b> |
| <u>Président</u> : le Maire           |
| A. PETROTTI                           |
| D. HAMAIDE                            |
| A. PRESCLER                           |
| M. ALOUI                              |
| B. ZEINER                             |
| <b>Antoine DI CARLO</b>               |
| E. SAUVETRE                           |

|                         |
|-------------------------|
| <b>ACCESSIBILITÉ</b>    |
| M. ALOUI                |
| A. PETROTTI             |
| A. PRESCLER             |
| C. GIGON                |
| A. MICHELET             |
| <b>Antoine DI CARLO</b> |
| E. SAUVETRE             |

|                  |
|------------------|
| <u>Suppléant</u> |
| A. WAUTOT        |
| P.E. LETISSIER   |
| E. VISCARDY      |